



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 13 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - Mme JULIEN - Mme ANCEY - M. COSTA - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. BOLEA - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. BOMPARD - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - M. GRAU - M. LE MEUR - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. DELFORGE - M. SAURA - Mme GOURLOT.

ETAIENT EXCUSES :

M. ROBELET - M. ROCHE - M. ULLMANN - M. FENOUIL - M. PAGET - M. GROS - Mme WINKELMANN

ETAIENT ABSENTS :

M. MOUREAU - M. HEBRARD - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. MUS - M. LEAUNE

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Julie RIMBOT - Céline GEORGES - Gilles PERILHOU - Ingrid HAUTEFEUILLE - Aurore PITEL - Philippe DE DAPPER - Sarah PEREIRA - Brigitte LANCON

Délégués en exercice : 49 Délégués titulaires présents : 31 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 25

La séance est ouverte à 15h30 par Christian RANDOULET, le Président.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 13 Novembre 2017

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel TERRISSE comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 6 Novembre 2017

Vote	
Unanimité	

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

Néant

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 16 Octobre 2017

➤ N° 1 : CDAC - LE PONTET - Studio Capitole

Le projet consiste en l'extension du multiplexe « Capitole Studio » de 2 salles et 248 places de spectateurs.

Le demandeur est la SA LE CAPITOLE. Les travaux à réaliser comportent également l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement de 74 places. La Commission Départementale d'Aménagement Commercial cinématographique a eu lieu le 26 octobre 2017 en Préfecture de Vaucluse.

Ce cinéma représente la seconde capacité du Grand Avignon avec ses 11 salles. Le dossier envoyé analyse la concurrence entre les différents cinémas (Le Pathé CapSud, Utopia...)

L'objectif affiché est : « Le déficit de 3 salles par rapport au Pathé Cap Sud (11 contre 14) devient problématique » page 2 du dossier parce que :

-l'exploitation ne parvient pas à se maintenir en termes de diversité (moins de films diffusés)

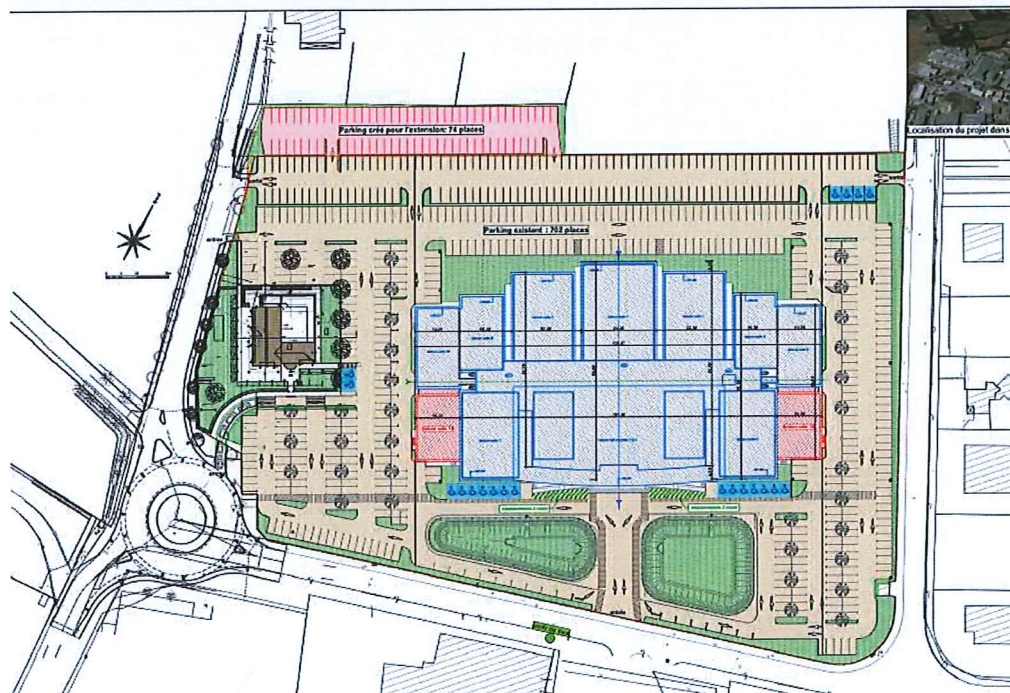
-l'écart par rapport au concurrent ne cesse de se creuser (moins de films programmés)

-la seule façon de répondre correctement à la demande en période de très forte influence (proposer le même film simultanément dans deux salles)

La fréquentation est de 686 000 spectateurs en 2011. Avec l'extension, elle est estimée à 810 000 spectateurs.



PLAN DE MASSE (PROJET EN ROUGE)



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 13 Novembre 2017

L'assiette foncière du projet est de 27 477 m². L'Emprise au sol du bâtiment existant est de 7350 m². L'Emprise au sol après extension sera de 8 000 m². L'Emprise au sol supplémentaire est donc de 650 m².

Le stationnement est de 728 places. L'extension va réduire de 26 places le stationnement. La nouvelle aire de stationnement prévoit 74 places en plus ce qui augmentera le nombre de places à 776 au total.



Thèmes	Critères	Projet et Arguments	Analyse du SCoT
Aménagement du territoire	Localisation du projet	Adresse : Nord-Est de la commune d'Avignon sur la commune du Pontet, au sein de la zone commerciale Avignon Nord. L'assiette foncière du projet se situe sur deux parcelles Section BL N° 298 et N° 289.	Le SCoT identifie cette zone commerciale comme un pôle commercial de niveau régional qui doit se mettre aux normes des pôles commerciaux nationaux modernes pour maintenir son attractivité. La Plan de masse du projet inclut une parcelle non comprise dans l'assiette foncière (restaurant La Criée) : Incohérence dans les documents, le projet est justifié en incluant cette parcelle ? (Espace vert ?) Page 24, une erreur s'est glissée : le rapport de présentation, le PADD, le DOG et le Plan DOG n'ont pas été approuvés et publiés le 29 juillet 2015.
	Effet sur l'animation urbaine	Rayonnement jusqu'à 30 mn de temps d'accès en voiture cependant plusieurs autres cinémas du secteur interfèrent dans ce périmètre notamment le Pathé Cap Sud. Le bassin de population regroupe 483 651 habitants. En 2011, la fréquentation était de 686 000 spectateurs. Avec l'extension, 810 000 spectateurs sont prévus. La Zone d'Influence cinématographique du Capitole Studio a gagné 81 816 habitants entre 1990 et 2014.	L'argumentation de l'attraction du projet se base principalement sur la concurrence avec les autres cinémas. Il est même écrit : « Le déficit de 3 salles par rapport au Pathé Cap Sud (11 contre 14) devient problématique ». 8 cinémas se situent dans la zone d'influence de 30 minutes. L'offre est donc suffisante. Il est démontré qu'avec l'arrivée en 2009 du cinéma le Capitole, les entrées à Avignon ont diminué, puis avec l'agrandissement du Pathé Cap Sud en 2013, les entrées ont de nouveau augmentées. Le cinéma Utopia à Avignon ne se positionne pas sur le même créneau



			que le Capitole Studio. (Film de l'Art&Essai).
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	L'adjonction de 2 salles supplémentaires n'aura que très peu d'effet sur les flux routiers aux abords de l'établissement. La ligne N°2 du réseau TCRA dessert le cinéma toutes les 12 minutes dans la journée et le soir jusqu'à maximum 1h26.	Les difficultés d'accès et de stationnements propres à la ville centre a permis au Capitole Studio de capter certains spectateurs qui ont opté pour la praticité. En effet, l'accès voiture est simple et sera le moyen le plus utilisé pour se rendre sur ce site. Le Capitole Studio est bien desservi en transport en commun.
	Consommation économe de l'espace	Le projet consiste à augmenter la capacité du Capitole Studio de 11 à 13 salles, de 2236 à 2484 places. Une nouvelle aire de stationnement sera créée avec 74 places. Une convention autorisant la réalisation d'un projet de construction et d'une convention réciproque d'accès, de jouissance et de passage est réalisée avec la société COBATI propriétaire de la parcelle. Par la suite, un accès sera créé chemin du Rougiers pour le futur projet de COBATI.	Les 2 salles se situent sur de la surface déjà aménagée. Pour le nouveau stationnement, l'objectif 12 du DOG du SCoT met en avant la stratégie d'évolution du pôle régional qui est de s'orienter vers une gestion raisonnée du stationnement notamment par des réflexions sur le développement de parkings en superstructure. Concernant la convention réciproque avec la société COBATI, les 74 places ne seront pas à l'usage unique des clients du cinéma. De plus, le futur accès chemin de Rougiers, prévoit l'accès aux poids lourds dans le futur aménagement du terrain COBATI. (pour l'aménagement ou pour les poids lourds de livraison ?)
	Qualité environnementale	L'ensemble du projet se veut rigoureux quant à l'utilisation de matériaux d'essences locaux. Le parking sera équipé d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.	Le SCoT dans son objectif 11 du DOG souhaite réduire la consommation énergétique et la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Ainsi, les panneaux photovoltaïques font parties de ces énergies renouvelables. Les espaces privilégiés répertoriés au SCoT pour leur implantation sont les parkings. Le projet n'inclut pas les énergies renouvelables.
Développement Durable	Insertion paysagère	Le projet d'extension est fait de manière symétrique sur les façades Est et Ouest afin de conserver l'équilibre visuel. L'aménagement des abords et du stationnement extérieur ne suppose pas l'abattage d'arbres, l'aménagement sera accompagné de plantations d'arbustes et de cépées.	Le plan de masse avec la nouvelle aire de stationnement de 74 places ne fait pas apparaître de plantations. Or, les zones de stationnements doivent être systématiquement plantées. La frange au Nord avec le lotissement existant aurait pu faire l'objet d'un traitement paysager avec une haie végétalisée.
	Nuisances	Le chantier sera à faibles nuisances. Les nuisances acoustiques et visuelles du chantier seront limitées au maximum, le tri sélectif sera systématique.	
Protection des consommateurs	Accessibilité - Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	Le cinéma est facilement accessible par plusieurs axes routiers et en bus.	La bande de parking créée ne prévoit pas d'accès piéton vers le lotissement existant au Nord. Le Cinéma n'est pas proche d'un lieu de vie. Il est dans une zone commerciale en périphérie.

	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	Le Capitole Studio avec deux salles supplémentaires va augmenter son offre de programmation.	
	Variété de l'offre	Véritable lieu de vie, ce multiplexe regroupe un comptoir confiserie, un ciné café, un espace de jeux et un espace détente. Le cinéma ne parvient pas à maintenir le nombre de films programmés. La capacité actuelle ne permet pas d'absorber une offre de films de plus en plus dense au fil des ans. L'écart ne cesse de s'accroître avec l'offre du Pathé Cap Sud car ils ont 3 salles de plus. Les salles supplémentaires vont faciliter la diffusion de programmes en direct (Opéra, théâtre, ballets...)	La concurrence entre les divers cinémas est au centre du dossier. Il est nécessaire d'avoir plus de salles pour faire plus d'entrées. On se retrouve dans le jeu de vases communicants qui est très bien expliqué dans le dossier au travers des différents tableaux d'analyse.
	Risques	Les espaces plantés permettront de renvoyer les eaux de ruissellement, et de dépolluer dans le système d'assainissement via un séparateur d'hydrocarbures existant. Deux bassins de rétention ont été réalisés en première phase. Pour l'extension, il n'a pas été nécessaire d'augmenter leur capacité.	

Le Bureau réuni le 16 octobre 2017, a émis un avis défavorable sur ce projet au regard de l'analyse qui en a été faite.

La CDACi du 26 octobre a décidé de refuser l'extension du multiplexe « Capitole Studio ».



Compte rendu des délibérations

- N°1 : Urbanisme - Bilan du SCoT approuvé par délibération syndicale n°2011-30 du 16 Décembre 2011 (6 ans)

Rapporteur pour le Comité Syndical : Christian RANDOULET

Le SCoT a été approuvé en 2011, au bout de 6 ans un bilan doit être réalisé. Ci-dessous l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

1° Le cadre légal

Le Bassin d'Avignon s'est doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 16 décembre 2011.

A ce titre, les dispositions de l'article L.122-13 du code de l'urbanisme imposent au syndicat mixte du SCoT, six ans au plus tard après la dernière délibération portant approbation du schéma, de procéder à une « analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ».

Sur la base de cette analyse, le comité syndical doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur, de la révision partielle ou complète du schéma. Ce choix, débattu en comité syndical, doit faire l'objet d'une délibération devant intervenir au plus tard le 16 décembre 2017, concernant le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Faute de délibération du comité syndical sur le maintien, la révision partielle ou complète de SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, le schéma serait caduc.

2° Les actions du syndicat pour la mise en œuvre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon depuis 2011

a) L'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme locaux

Conformément à la décision du comité syndical, le bureau du SMBVA est habilité à exprimer tout avis ou accord réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, le bureau rend sur la base d'une analyse technique des documents, des avis qui évaluent la traduction réglementaire des orientations du SCoT BVA. Le bureau informe à minima trimestriellement le comité des avis rendus.

En amont, le syndicat mixte participe à des réunions de travail afin de guider les communes dans l'élaboration ou la révision de leur document local d'urbanisme. Cet accompagnement permet d'assurer l'adaptation des orientations du SCoT BVA dans les politiques d'aménagement communales.

b) Le guide d'accompagnement du SCoT

Le rapport de «compatibilité», que le législateur impose entre les SCoT et les PLU n'est pas toujours évident à appliquer. En effet, un PLU est considéré comme compatible avec les orientations d'un SCoT à partir du moment où il ne compromet pas la mise en œuvre de ses orientations.

C'est pourquoi, l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, a élaboré un guide méthodologique afin de faciliter la traduction des orientations du SCoT dans les PLU. Son objectif est avant tout pédagogique. Il vise à éclairer la façon dont on peut décliner le SCoT. Ce document ne revêt aucune valeur juridique et n'a pas de caractère opposable. En effet, il ne se substitue pas aux orientations définies dans le Document d'Orientations Générales (DOG).

Ce guide vient en complément de "la grille d'aide à l'analyse de la compatibilité des PLU avec le SCoT" (SMBVA, octobre 2012) dont l'objectif est de faciliter l'analyse des PLU au regard des orientations du SCoT.

c) L'observatoire du SCoT

Les SCoT doivent faire l'objet d'une analyse des résultats de leur application tous les six ans. Ainsi, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, prévoit la mise en place d'un outil de suivi de ses effets sur le territoire.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a confié ce travail à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV). Cette mission consiste à :

- Evaluer la mise en œuvre effective du SCoT et mesurer ses effets sur le territoire,
- Nourrir la révision du SCoT prescrite le 1^{er} juillet 2013.

Etant donné le peu de recul depuis son approbation, cette première publication a pour objectif de proposer un premier état des lieux des grandes tendances du territoire en matière de :

- Démographie
- D'habitat (production de logements et formes urbaines)
- De foncier économique

d) L'inter SCoT et la démarche de coopération à l'échelle du Delta Rhodanien

La mise en œuvre du Défi 1 du SCOT qui consiste à « Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon », dépasse l'échelle institutionnelle du SCOT BVA et nécessite la mise en place de coopérations avec les territoires de SCOT voisins.

En juin 2013, une première rencontre Inter-SCoT Rhône-Durance-Vaucluse a eu lieu à l'Université d'Avignon. A cette occasion, les huit présidents de SCoT ont identifié certains sujets à aborder collectivement et les prioriser comme suit :

- Les déplacements et les infrastructures de transports,
- Le patrimoine, la culture, le tourisme,
- L'agriculture,
- Le cadre de vie : paysages, formes urbaines, etc.
- Le développement économique,

- Le positionnement régional.

Depuis fin 2016, plusieurs rencontres entre les EPCI composants l'espace du Delta rhodanien ont eu lieu sous l'impulsion du Grand Avignon.

En effet, face à l'émergence et la montée en compétences des métropoles voisines d'Aix/Marseille et de Montpellier, le territoire du Delta Rhodanien qui compte plus d'un million d'habitants, doit s'organiser en impulsant une stratégie d'alliance entre les intercommunalités et territoires de projet qui le composent. L'objectif de cette démarche de coopération vise à mettre en valeur et en synergie les potentialités de l'ensemble des territoires impliqués et pourrait se concrétiser par la mise en place d'un pôle métropolitain. Le tourisme, dans sa diversité, la valorisation du patrimoine culturel, le marketing territorial sont les premiers sujets majeurs identifiés pour fédérer cet espace en construction.

Cette coopération permettra également à l'ensemble de ces territoires de mieux peser dans l'élaboration et la mise en œuvre- des schémas régionaux (SRADDET et SRDEII*) et par conséquent dans les politiques contractuelles.

3° Synthèse de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon depuis 2011

L'analyse des résultats de l'application du SCoT BVA, jointe en annexe, constitue un point d'étape important. Elle permet d'avoir un premier regard sur la mise en œuvre de son projet d'aménagement et de sa retranscription par les collectivités locales. Toutefois, les évolutions perçues sur le territoire du Bassin de Vie d'Avignon doivent être relativisées en raison de la difficulté à distinguer celles qui relèvent de la mise en œuvre du SCoT BVA et celles qui relèvent d'une conjoncture régionale, et nationale.

▪ *Bilan en matière de prospective démographique*

Les objectifs démographiques du SCoT se sont appuyés sur les dynamiques de 1999 - 2006 qui affichaient des taux entre 1,14 et 1,33% par an, pour fixer le nouveau cap à l'horizon 2020. Le SCoT prévoyait d'accueillir 31 000 nouveaux habitants, répartis de la sorte : 60% des futurs habitants sur le cœur urbain, 30% sur les villes et 10% sur les pôles villageois.

Sur l'aspect purement quantitatif, les objectifs démographiques ne seront pas atteints, la croissance démographique annuelle sur la période 2009 - 2014 étant de 0,6% contre 1,10% prévu.

Cette tendance démographique s'est également confirmée à l'échelle régionale, avec un ralentissement de la croissance démographique passant de 0,8% entre 1999 et 2009 à 0,4% entre 2009 et 2014.

Cet exercice prospectif est toujours délicat mais il est indispensable pour calibrer notamment les besoins en logements, en équipements et fonciers.

Toutefois, au-delà de l'aspect purement quantitatif, il est important d'analyser si les efforts de recentrage de l'accueil de population dans le cœur urbain prévus par le SCOT pour limiter la périurbanisation et l'étalement urbain ont été mis en œuvre. Aux regards des chiffres INSEE, cet infléchissement n'a pas été amorcé mais reste un enjeu important, notamment concernant la ville Centre d'Avignon.

▪ *Bilan en matière de politique d'habitat et production de logements*

Sur le plan quantitatif, le SCOT a estimé un besoin de 24 000 logements à horizon 2020.

L'objectif de production de logements, prévue par le SCOT, est globalement tenu. Ainsi en 6 ans, 50% de l'objectif de construction des 24 000 logements a été tenu. En revanche l'offre s'est davantage réalisée sur les « villes et villes relais » avec 63% de l'objectif atteint et sur les « pôles villageois » avec 60% de l'objectif réalisé. Toutefois, la production de logements est encore insuffisante dans le cœur urbain avec 7 000 logements réalisés sur les 16 000 prévus.

Sur l'aspect plus qualitatif, le SCoT prévoyait un objectif de rattrapage de 30% de la production de logements sociaux sur l'ensemble des nouveaux logements produits soumises à l'article 55 de la loi SRU n'atteignant pas le seuil des 20% de logements sociaux. Entre 2009 et 2015, exceptée la commune des Angles, l'ensemble du cœur urbain a produit un effort non négligeable sur la production de logements sociaux, c'est notamment le cas du Pontet ou de Morières-les-Avignon. Les villes et villes relais ont également contribué à l'effort de production de LLS notamment sur Vedène, Jonquières, Entraigues-sur-la-Sorgue et Monteux. L'équilibre et la diversification de l'offre s'observent dans une moindre mesure sur les pôles villageois, quand bien même la demande des administrés pour les LLS est présente. Les objectifs définis au SCoT sont donc à poursuivre.

Concernant les objectifs de formes urbaines (collectif, groupé et individuel), la production de logements collectifs a fortement augmenté, dépassant les ambitions du SCoT BVA et ceux sur l'ensemble de l'armature territoriale, favorisant la limitation de la consommation d'espace et la densité des opérations d'habitat.

▪ *Bilan en matière de développement économique*

Afin d'accompagner la croissance démographique des 31 000 nouveaux habitants, le SCoT a porté l'ambition de créer 17 000 nouveaux emplois d'ici 2020.

L'objectif de création de 17 000 emplois ne sera pas atteint à l'horizon 2030. Tout comme la tendance observée à l'échelle régionale, le territoire du SCoT BVA connaît un net ralentissement du développement d'activités économiques, créatrices d'emplois.

Le SCoT a identifié une armature économique composée à la fois de 5 polarités d'envergure métropolitaines (Avignon Centre, Courtine, Avignon Nord, Agroparc - Avignon Sud, Beaulieu) et d'une hiérarchie de zones d'activités.

A l'exception d'Avignon Nord, les 4 autres polarités métropolitaines font l'objet de démarche de projets d'ensemble qui contribue à la mise en œuvre des orientations du SCoT notamment en matière d'attractivité économique mais également de qualité urbaine (ex/ centralité d'agglomération d'Avignon/Confluence vitrine pour l'ensemble du BVA).

La hiérarchie et le foncier dédié aux Zones d'activités inscrites au SCoT est respecté dans les stratégies de développement économiques des EPCI et dans les PLU. Toutefois sur les 11 ZA programmées au SCoT 3 font l'objet d'une réelle démarche de projet. Aucune réserve foncière n'a été mobilisée depuis l'approbation du SCoT, toutefois, celle inscrite sur la zone du Plan à Entraigues devrait permettre d'accueillir entre autres un futur centre pénitentiaire.

Depuis, l'approbation du SCoT, un Observatoire partenarial des ZAE de Vaucluse a été créé. CARTOZA recense ainsi et qualifie le foncier mobilisable en ZAE pour assurer des conditions d'implantation optimales aux entreprises. Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision pour choisir les localisations d'implantation des porteurs de projets économiques sur les sites existants à optimiser avant toute extension de la zone.

Enfin, concernant le commerce, les orientations actuelles inscrites dans le SCoT approuvé ne permettent pas d'encadrer de manière satisfaisante les projets soumis en CDAC. La problématique d'aménagement commerciale extrêmement stratégique pour le BVA nécessite d'être approfondie.

▪ *Bilan en matière de déplacements et transports*

Le niveau de l'offre en transport collectifs s'est développé depuis l'approbation du SCoT BVA, avec notamment la réouverture des gares de Monteux et Entraigues, ainsi que l'aménagement du PEM d'Avignon Centre. L'évolution des liens entre l'urbanisme et les transports s'est également renforcée avec le lancement de l'AMI « quartier de gare en PACA » sur Morières et Montfavet. Enfin les collectivités se sont saisies des nouveaux enjeux des mobilités dont l'articulation urbanisme / transport, avec la réalisation du PDU du Grand Avignon ou encore la réalisation de schémas de modes doux.

▪ *Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers*

Sur les 26 communes du territoire, 12 ont approuvé un PLU compatible avec les orientations du SCoT avec un réel effort de prise en compte des secteurs privilégiés dont le développement urbain est défini dans la cartographie du DOG, ce qui a permis de rendre un nombre important de terrains classés en zones NA ou AU, aux milieux naturels ou agricoles. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation respectent les objectifs de densité demandés et sont plus vertueuses concernant l'insertion paysagère des projets.

Toutefois, le SCoT préconisait que les OAP des PLU abordent a minima les réflexions suivantes : l'insertion du projet dans son site pour garantir une bonne « greffe urbaine » ; la gestion des parkings pour les zones d'activités ; les formes urbaines et densités ; la mixité sociale et fonctionnelle ; la trame verte et bleue intégrant la qualité des espaces publics ; les règles d'implantation du bâti, des recommandations architecturales notamment économes en énergie. Au regard des PLU approuvés ou en cours de réalisation qui sont ou doivent devenir compatibles avec le SCoT BVA, très peu ont poussé la démarche vers des OAP intégrant ces réflexions de manière détaillée afin de mieux encadrer les projets, c'est d'autant plus le cas, concernant les sites d'activités économiques.

▪ *Bilan sur la prise en compte et la préservation de l'environnement et des paysages*

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 13 Novembre 2017

Comme en témoignent les nombreuses orientations du SCOT dédiées à ce sujet ainsi que les éléments cartographiés sur le plan de DOG, le paysage a permis une approche transversale sur les sujets d'aménagement et a guidé les choix du SCOT approuvé.

Ces éléments ont été repris et affinés dans le cadre des PLU.

Les nouvelles constructions ont préservé les espaces importants au fonctionnement écologique du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ainsi que ses points paysagers sensibles. Les risques naturels et notamment liés aux inondations ont été pris en compte dans le développement des projets afin de ne pas les accroître.

4° Conclusion

L'analyse globale des résultats d'application du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon démontre qu'une grande partie des orientations stratégiques sont mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

Le bilan d'application, alimenté par les indicateurs de suivi engagés dès l'approbation du SCoT n'aboutit pas à une remise en cause fondamentale des orientations d'aménagement.

Les choix stratégiques du SCoT BVA, après 6 années de mise en œuvre, continuent à être partagés par les élus du territoire et ne nécessitent pas d'être modifiés. Ces objectifs s'inscrivent dans une durée et se révèlent toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs du Bassin de Vie d'Avignon. Certains nécessitent d'être précisés face à l'analyse de ce bilan, notamment les choix portant sur l'aménagement commercial, la Trame Verte et Bleue avec une approche plus écologique et paysagère des projets, ou encore sur la programmation de l'offre de logements.

Toutefois, suite à ces arrêtés préfectoraux :

- Intégration Orange à la CCPRO : Arrêté préfectoral N°2013295-0010 du 22 octobre 2013
- Intégration Pujaut-Sauveterre au GA: Arrêté Inter préfectoral N°2013302-0003 du 29 octobre 2013
- Intégration de Roquemaure et Montfaucon au GA : Arrêté Inter préfectoral du 8 septembre 2016
- Intégration de Bédarrides et de Sorgues à la CCSC : Arrêté préfectoral du 14 septembre 2016
- Intégration de la CCAOP : Arrêté préfectoral du 11 mai 2017

Le territoire du Bassin de Vie d'Avignon s'est agrandi, intégrant 9 nouvelles communes et en sortant 2 autres communes du Gard.

De plus, l'évolution du contexte réglementaire depuis les lois Grenelle, ALUR et NOTRe nécessitent des approfondissements.

Compte tenu de la modification du périmètre du SCoT et des obligations réglementaires d'intégrés de nouveaux éléments, il est proposé de réviser le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon tout en maintenant la digne directrice définie par ses objectifs.

Le Comité Syndical approuve le Bilan tel que détaillé ci-dessus et prescrit la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Vote	
Unanimité	Pour : 34



➤ **N° 2 : Urbanisme - Modification délibération de lancement de la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon et définition des modalités de la concertation**

Rapporteur pour le Comité Syndical : Christian RANDOULET

Le Comité Syndical a, le 1^{er} juillet 2013, prescrit la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon en vue notamment de sa Grenellisation et fixer les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de la concertation. Depuis le périmètre du SCoT ainsi que la législation ont évolué. Le bilan des 6 ans a été réalisé.

Il convient donc de modifier la délibération de lancement de la révision du SCoT. Les objectifs de la délibération initiale sont repris. 9 nouveaux objectifs viennent compléter celle-ci :

- Définir une stratégie d'aménagement pour le territoire du bassin de vie d'Avignon à horizon 15 ans qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et les entreprises. Pour ce faire, le SCOT doit notamment viser à conforter l'attractivité du cœur urbain autour d'Avignon et de la polarité de secteur d'Orange, dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire.
- Affirmer la position du territoire à l'échelle du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts : sa situation géographique stratégique, son attractivité résidentielle et économique, son patrimoine et sa notoriété culturelle et touristique, son cadre de vie paysager de qualité, son hyper-accessibilité, la présence du Rhône, la présence de sites d'envergure métropolitaine (Avignon intra-muros, Avignon Confluence...). En jouant son rôle de centralité du delta rhodanien, le SMBVA, à travers le SCOT, souhaite contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales définies notamment dans le cadre des SRADDET et SRDEII de Provence Alpes Côte d'Azur et d'Occitanie.
- Valoriser le Rhône, en tant que richesse commune à l'échelle du bassin de vie et porteur d'identité en s'appuyant sur toutes ses dimensions : opportunité de report modal pour le transport de marchandises, continuité écologique d'intérêt européen, vecteur de développement économique et touristique (Via Rhôna, tourisme fluvial..).
- Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leur parcours résidentiel et d'attirer de nouveaux habitants. Fixer un cadre permettant une plus grande coordination des politiques intercommunales de l'habitat dans un souci de solidarité territoriale et d'une meilleure lisibilité notamment vis-à-vis des porteurs de projet.
- Elaborer un document d'aménagement artisanal et commercial qui constituera un cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial pour les EPCI et les communes qui composent le SCOT du bassin de vie d'Avignon. L'objectif consiste notamment à définir collectivement les critères de localisation préférentielle des équipements commerciaux permettant de renforcer l'attractivité des centres-villes, d'impulser la mutation et la diversification des zones commerciales, de limiter la consommation de l'espace induit par le commerce, et de gérer plus efficacement les déplacements induits par les pratiques de consommation.
- Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques qui concourent à la qualité environnementale du territoire. Valoriser et intégrer la trame verte et bleue en tant que composante à part entière du projet de territoire et mettre en évidence toutes les aménités rendues par la nature qu'elle soit remarquable/emblématique ou ordinaire.
- Quantifier la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers consommés ces 10 dernières années sur le territoire du SCOT en profit de l'urbanisation et fixer un objectif chiffré de limitation de cette consommation ainsi que les moyens pour tenir cet engagement. Cet objectif est un enjeu partagé à l'échelle du BVA mais les modalités de sa mise en œuvre seront nuancées en cohérence avec l'identité et le cadre urbain des communes.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 13 Novembre 2017

- Promouvoir, dans le prolongement des orientations actées dans le SCOT approuvé en 2011, un mode de développement qui articule davantage aménagement et mobilité en mobilisant notamment le potentiel de développement et de renouvellement urbain des quartiers de gare et des secteurs desservis ou desservables par des transports en commun notamment tramway, TCSP...
- Définir un projet de territoire qui compose avec les risques notamment ceux liés aux inondations. L'objectif consiste également à mieux les intégrer dès la conception des projets en développant des modes d'urbanisme innovants

Les modalités de concertation restent inchangées.

Le Bureau réuni le 16 octobre 2017, a rendu un avis favorable.

Le Comité Syndical approuve l'actualisation des objectifs du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon au nombre de 9 tels que déclinés ci-dessus et maintient les modalités de la concertation contenues dans la délibération n° 2013-15 du 1^{er} Juillet 2013.

Vote	
Unanimité	Pour : 34

Le Président lève la séance à 16h15.

Le Pontet, le 20/11/17
Le secrétaire de séance
M. Michel TERRISSE

